

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église
48300 NAUSSAC

Tél : 04 66 69 16 59, Tél : 04 66 69 06 41
Courriel : naussac-fontanes.mairie@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 03 MARS 2016.

Ordre du jour :

- * Comptes administratifs et comptes de gestion des communes fondatrices de Naussac et Fontanes,
- * Affectation de résultats,
- * Programme de voirie 2016,
- * Location des salles communales : Adoption d'un règlement intérieur, d'un modèle de convention et fixation des tarifs,
- * Instauration du droit de préemption urbain,
- * Conservation de l'assujettissement à la TVA pour l'activité CHAMINA SYLVA,
- * Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial,
- * Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public : due par les opérateurs de télécommunications, d'occupation temporaire,
- * Mise à disposition de la Direction Départementale Territoriale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et mise à jour la convention de mise à disposition,
- * Questions diverses

Membres

En exercice : 21

Présents : 15

Votants : 18

Absents : 6

Procuration : 3

Convocation : 22 Février 2016

Le 03 Mars 2016 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean- Louis, Maire,

Présents : Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Sapet Aurélie, Surrel Laurence, Messieurs Ajasse Jean-François, Allemand Jean-Michel, Bacon Daniel, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

Absents : Madame Trioulier Chantal (Pouvoir à Mr Lair), Messieurs Bonhomme René, Charrière Max (Pouvoir à Mr Brun), Legrand Guillaume, Lepori Gilles, Viala Christian (Pouvoir à Mr Ajasse).

Secrétaire de séance : Mme Gaillard Elisabeth (secrétaire de Mairie).

1) Comptes administratifs et comptes de gestion des communes fondatrices de Naussac et Fontanes.

• Comptes administratifs

Sous la présidence de Mr Bacon Daniel Adjoint (Naussac) et M. Chauchon Jean-François adjoint (Fontanes) chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi:

- Commune Fondatrice de Naussac :

Fonctionnement

Dépenses : 263 211,77 €

Recettes : 347 069,97 €

Excédent de clôture : 83 858,20 €

Investissement

Dépenses : 149 023,14 €

Recettes : 240 554,23 €

Restes à réaliser : Dépenses 173 214.00 €, Recettes : 46 590.00 €

Excédent de clôture : 91 531,09 €

• Commune Fondatrice de Fontanes :

Fonctionnement

Dépenses : 92 064.12 €

Recettes : 102 273.42 €

Excédent de clôture : 10 209.30 €

Investissement

Dépenses : 23 012.01 €

Recettes : 22 823.49 €

Restes à réaliser : Dépenses 150 774.06 €, Recettes : 0 €

Déficit de clôture : 188.52 €

Hors de la présence de Mr Gaillard Alain Maire délégué de Naussac et de M. Brun Jean-Louis Maire délégué de Fontanes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le compte administratif du budget communal 2015.

• Comptes de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

• Commune Fondatrice de Naussac :

Fonctionnement

Dépenses : **263 211,77 €**

Recettes : **347 069,97 €**

Excédent de clôture : **83 858,20 €**

Investissement

Dépenses : **149 023,14 €**

Recettes : **240 554,23 €**

Restes à réaliser : Dépenses 173 214.00 €, Recettes : **46 590.00 €**

Excédent de clôture : **91 531,09 €**

• Commune Fondatrice de Fontanes :

Fonctionnement

Dépenses : **92 064.12 €**

Recettes : **102 273.42 €**

Excédent de clôture : **10 209.30 €**

Investissement

Dépenses : **23 012.01 €**

Recettes : **22 823.49 €**

Restes à réaliser : Dépenses 150 774.06 €, Recettes : **0 €**

Déficit de clôture : **188.52 €**

2) Affectation de résultats.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mr BRUN Jean-Louis, Maire

Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 359 157.08 €
- Un déficit de fonctionnement de 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCISE

Résultat de fonctionnement		
A. Résultats de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 94 067.50 €
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		265 089.58 €
C. Résultats à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		359 157.08 €
D. Solde d'exécution d'investissement		162 404.19 €
E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement (4)		- 277 398.06 €
Besoin de Financement F	= D +E	114 993.87 €
AFFECTATION = C	= G +H	
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G= au minimum, couverture du besoin de financement F		114 993.87 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		244 163.21 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

3) Programme de voirie 2016.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2015 à 2017. Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les projets de travaux de voirie communale a été/ont été retenus à la contractualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le programme de voirie communale 2016 pour un montant de 26 581.09 € TTC ;

SOLLICITE le Conseil départemental à hauteur de 7 756 € de subvention comme défini dans le contrat territorial du Haut Allier;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

4) Location des salles communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de fixer les tarifs suivants de de location et de mise à disposition des salles des fêtes communales de Naussac et Fontanes et de dire que ces tarifs s'appliqueraient à compter du 01 Janvier 2017 et resteraient applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier. Pour des raisons de commodité la location ou la mise à disposition pourra être limitée à la demi-journée, dans cette hypothèse le tarif correspondant est divisé par deux.

• **Salle des Fêtes de Naussac :**

Nature :	Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes	Hors Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes
<i>Mise à disposition d'une association</i>	Gratuit	60 €
<i>Mise à disposition d'une collectivité pour permettre la tenue d'une réunion.</i>	Gratuit	Gratuit
<i>Mise à disposition d'un parti politique, d'un syndicat ou d'un groupement pour permettre la tenue d'une réunion.</i>	60 €	60 €
<i>Contrat de location privé.</i>	60 €	120 €

• **Salle des fêtes de Fontanes :**

Nature :	Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes	Hors Du Périmètre de la commune de Naussac-Fontanes
<i>Mise à disposition d'une association</i>	Gratuit	50 €
<i>Mise à disposition d'une collectivité pour permettre la tenue d'une réunion.</i>	Gratuit	Gratuit
<i>Mise à disposition d'un parti politique, d'un syndicat ou d'un groupement pour permettre la tenue d'une réunion.</i>	50 €	50 €
<i>Contrat de location privé.</i>	50 €	100 €

5) Instauration du droit de préemption urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
Vu le PLU intercommunal approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 Février 2014;
Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal situé en zone urbaine (U), en zone à urbaniser (Au) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal par 12 voix pour et six abstentions,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plu intercommunal.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

6) Conservation de l'assujettissement à la TVA pour l'activité CHAMINA SYLVA.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015272-0002 du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Naussac-Fontanes »,
Vu la délibération de la commune fondatrice de Naussac du 20 Décembre 2000 autorisant Mr le Maire à faire les démarches auprès des services fiscaux pour obtenir l'assujettissement de l'opération de construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir l'activité CHAMINA SYLVA;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal par 17 voix pour et une abstention,

Décide de conserver le principe de la récupération du montant de la TVA par la commune pour l'activité CHAMINA SYLVA.

7) Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

• Création du poste

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07 Janvier 2016,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'agent de maîtrise 7° échelon, Indice Majoré 346 permanent à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires pour permettre l'avancement de grade de Mr Paulhe Sébastien employé actuellement en qualité d'adjoint technique principal de 2° Classe, 7° échelon, Indice Majoré 346 permanent à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Avril 2016,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Secrétaire de Mairie,

Grade : Catégorie A 12° Echelon (Indice Brut : 695, Indice Majoré : 577) :

- ancien effectif : Un

- nouvel effectif : Un

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique principal,

Grade : Catégorie C, 2° classe, 7° échelon, Indice Brut : 375, Majoré 346 :

- ancien effectif : Un

- nouvel effectif : Un

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Agent de maîtrise,

Grade : Catégorie C, 7° échelon, Indice Brut : 375, Majoré 346 :

- ancien effectif : zéro

- nouvel effectif : Un

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

• **Modification du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise pour permettre l'avancement de grade de Mr Paulhe Sébastien employé actuellement en qualité d'adjoint technique principal de 2° Classe, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u> Secrétaire de Mairie	A	16/35°	16/35°	1 (16 h/semaine)
<u>Secteur Technique</u> Adjoint technique principal	C	1	1	
<u>Secteur Technique</u> Agent de maîtrise	C	1	1	
TOTAL		2 +16/35°	2 +16/35°	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 Avril 2016,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Naussac-Fontanes, chapitre 012, articles 6411,

8) Mise en place de la redevance d'occupation du domaine public : due par les opérateurs de télécommunications, d'occupation temporaire

• **Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (40,25 euros en 2015) ;

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (53,66 euros en 2015) ;

- 20 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (26,83 euros en 2015).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

• **Redevance d'occupation temporaire du domaine public**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de fixer les redevances de la façon suivante pour le mandat en cours :

- 0.5 € par m² occupé et par jour.

9) Mise à disposition de la Direction Départementale Territoriale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et mise à jour la convention de mise à disposition.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015272-0002 du 29 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle «Naussac-Fontanes»,

Vu les conventions existantes pour les communes fondatrices de Naussac et Fontanes.

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de passer une nouvelle convention pour la commune nouvelle « Naussac-Fontanes » avec l'Etat pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'urbanisme.

Monsieur le maire expose que la réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme est entrée en application le 1^{er} octobre 2007. Dans ce cadre, il est nécessaire d'autoriser l'intervention d'une nouvelle convention afin de permettre à notre collectivité de continuer à bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat pour les actes d'urbanisme à délivrer.

Cette mise à disposition concerne l'instruction des différents documents d'urbanisme (le permis de construire, le permis de démolir, les permis d'aménager, le certificat d'urbanisme).

M. le maire précise que cette mise à disposition de la DDT ne donne pas lieu à rémunération et donne lecture des principales dispositions de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- D'actualiser les conventions existantes avec chaque commune fondatrices et de les transformer en une convention pour la commune de « Naussac-Fontanes » relative à la mise à disposition des services de l'Etat.

- Et d'autoriser M. le maire à signer cette convention.

Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Après envoi en Préfecture Le : 04 Mars 2016

Pour extrait certifié conforme et publication Le : 04 Mars 2016

Au registre sont les signatures.

**Le Maire
Jean-Louis BRUN**